

DECRET N° 2006-469 DU 07 SEPTEMBRE 2006

Portant transmission à l'Assemblée Nationale
du projet de loi de Règlement définitif du budget
Général de l'Etat, gestion 2001.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi organique n° 86-021 du 26 septembre 1986 relative aux lois de finances ;
- Vu** Ordonnance n° 2000-21 du 28 décembre 2000 portant loi de finances pour la gestion 2001 ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2006-178 du 8 avril 2006 portant composition du Gouvernement et le décret n° 414 du 17 août 2006 qui l'a modifié ;
- Vu** le décret n° 92-57 du 06 mars 1992 portant adoption de la nomenclature du Budget Général de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2001-039 du 15 février 2001 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique ;
- Vu** la déclaration Générale de Conformité de la Cour Suprême en date du 6 juillet 2006 sur les Comptes de gestion 2001 ;
- Sur** proposition du Ministre du Développement, de l'Economie et des Finances ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24 août 2006 ;

DECRETE

Le projet de loi portant Règlement définitif du Budget de l'Etat, gestion 2001, sera présenté à l'Assemblée Nationale par le Ministre du Développement, de l'Economie et des Finances qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le présent dossier qui est relatif au projet de Loi de Règlement du Budget Général de l'Etat, gestion 2001, décrit les conditions dans lesquelles ce Budget a été exécuté et les différents résultats obtenus.

Son adoption permettra :

- la constatation de la différence entre les autorisations budgétaires et l'utilisation des crédits ;
- l'autorisation des dépassements de crédits ;
- la constatation des résultats de l'année ;
- l'autorisation de transfert du résultat de l'année au compte des Découverts du Trésor.

A - SITUATION ECONOMIQUE

La hausse des prix du pétrole et le ralentissement de l'économie américaine ont affecté la croissance de l'économie mondiale.

Il est à noter que les économies des principaux pays industrialisés et des pays émergents ont connu à la fin du quatrième trimestre une reprise.

Les performances des économies de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ont été moindres, à cause de la baisse des cours des principaux produits exportés par les pays membres de l'UEMOA, de la flambée du cours des produits pétroliers, de l'appréciation du dollar américain et du tassement des investissements. Cette contre-performance est accentuée par le recul des concours extérieurs mobilisés.

L'environnement économique national a été marqué par une conjonction de chocs extérieurs liés à la mise en œuvre du Tarif Extérieur Commun (TEC) et à la hausse des prix des produits pétroliers et du dollar.

De 2000 à 2001, le taux de croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) s'est amélioré de 1,2 point, passant de 4,9% à 6,2%. Cette situation est essentiellement due à une amélioration de la production vivrière et une bonne tenue du secteur des bâtiments.

De façon globale, on assiste à une réelle impulsion de l'économie béninoise après la crise énergétique survenue en 1998.

L'année 2001 se distingue par une évolution plus rapide des prix, avec un taux d'inflation moyen annuel de 4%. Les mouvements observés au niveau des prix s'expliquent presque exclusivement par la remontée des prix de l'énergie et de la mise en œuvre du TEC.

B - SITUATION DES COMPTES DE L'ETAT DE 1960 à 1999

Depuis la création du Trésor Public par la Loi N°61-35 du 14 Août 1961, les conditions historiques, matérielles et pratiques n'ont pu être réunies pour asseoir une organisation comptable adéquate devant conduire à une production régulière des documents comptables et des comptes de fin de gestion.

Cette insuffisance tient à deux causes fondamentales :

- la première est l'indisponibilité d'une balance de sortie consécutive à la séparation des Trésors Béninois et Français en 1961 (défaut de documents matérialisant une passation de service formelle) ;
- la seconde est l'impossibilité de produire, dans ces conditions, les Comptes Généraux de l'Administration des Finances intégrant une balance d'entrée.

A cet effet, un groupe de travail a été mis sur pied au sein de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique pour procéder à la clarification des soldes anormaux de la Balance Générale des Comptes constatés dans la période de 1991 à 1999.

Au terme des travaux de ce groupe, il a été déterminé une Balance de sortie au 31 Décembre 1999.

Par conséquent, le projet de Loi portant Règlement définitif du Budget Général de l'Etat, gestion 2001, dispose d'une Balance d'entrée significative qui renforce la fiabilité des résultats à transporter au compte des Découverts du Trésor.

Il convient de signaler que la balance de sortie dégagée à la fin de la gestion 2000 n'intégrait pas les résultats des travaux de clarification des soldes. Ce qui justifie la non conformité de la balance de sortie 2000 avec la balance d'entrée de la gestion 2001.

C - SITUATION BUDGETAIRE : PREVISIONS ET RESULTATS DE L'ANNEE 2001

Cette analyse porte sur :

- les prévisions de la Loi de Finances, gestion 2001
- l'exécution de la Loi de Finances, gestion 2001
- le solde à transporter au compte des Découverts du Trésor.

1- Les prévisions de la Loi de Finances, gestion 2001

L'ordonnance n°2000-21 du 28 Décembre 2000 portant Loi de Finances pour la gestion 2001, est équilibrée en ressources et en charges prévisionnelles à la somme de 416.825 millions de francs CFA.

En réalité, il se dégage des différentes opérations prévues par la Loi de Finances, gestion 2001 un solde prévisionnel qui doit être entièrement couvert par l'utilisation des ressources extérieures à mobiliser à concurrence de 135.516 millions de francs CFA se décomposant comme suit :

- dons Projets : 56.995 millions de francs CFA ;
- prêts Projets : 43.756 millions de francs CFA ;
- Autres ressources : 34.765 millions de francs CFA.

Les prévisions totales des recettes de la Loi de Finances, gestion 2001 s'élèvent à 281.319 millions de francs CFA contre 251.338 millions de Francs CFA pour la Loi de Finances, gestion 2000. Les prévisions totales des recettes intérieures ont connu une augmentation de 29.981 millions de francs CFA par rapport à la gestion 2000.

Les dépenses totales de la Loi de Finances, gestion 2001 sont prévues pour un montant de 416.825 millions de francs CFA contre 375.800 millions de francs CFA pour la gestion 2000, soit une augmentation de 41.025 millions de francs CFA.

En définitive, comparée à la Loi de Finances de la gestion 2000, la Loi de Finances de la gestion 2001 se caractérise par :

- une évolution des recettes définitives dans l'ordre de 7%.
- une évolution des dépenses définitives dans l'ordre de 13%.
- un déficit budgétaire prévisionnel de 135.516 millions de francs CFA, contre 124.462 millions de francs CFA pour la Loi de Finances 2000.

2- L'exécution de la Loi Finances, gestion 2001

L'exécution de la Loi Finances, gestion 2001 en recettes et en dépenses, arrêtée au 31 Décembre 2001, se rapporte aux rubriques suivantes :

- Budget National de Fonctionnement ;
- Budget d'Investissement de l'Administration Centrale ;
- Budget du Fonds National des Retraites du Bénin ;
- Caisse Autonome d'amortissement ;
- Fonds Routier.

2.1. Les ressources

L'application des mesures prises dans la Loi de Finances gestion 2001, a permis d'avoir un taux d'exécution de 105,35% des recettes de l'Etat.

Elles ont atteint un niveau de 296.368 millions de francs CFA sur une prévision de 281.319 millions de francs CFA et se répartissent comme suit :

- Budget des Institutions et Ministères : 279.047 millions de FCFA ;
- Budget annexe (FNRB) : 9.479 millions de FCFA ;
- Autres Budgets : 7.842 millions de FCFA.

2.2. Les charges

Les charges permanentes prévues pour 416.825 millions de francs CFA au Budget Général de l'Etat ont été exécutées à hauteur de 303.836 millions de francs CFA, soit un taux d'exécution de 72,9%. Elles se décomposent comme suit :

(en millions de francs CFA)

Budget d'investissement de l'Administration Centrale	116.627
Budget National de Fonctionnement (dont variation nette des arriérés : 8.497 millions)	164.615
Fonds National des Retraites du Bénin	17.684
Caisse Autonome d'Amortissement	889
Fonds Routier	4.021

Il ressort de ce qui précède que le Budget Général de l'Etat, gestion 2001 a été exécuté en recettes à 296.368 millions de Francs CFA et, en dépenses, à 303.836 millions de Francs CFA, soit un solde déficitaire de **7.468** millions de francs CFA au titre des opérations définitives.

Ce solde a été porté à 7.376 millions de Francs CFA à la suite de l'intégration des opérations à caractère temporaire d'un montant de 92 millions de francs CFA. Ce résultat ne prend pas en compte le montant des ressources extérieures, soit 79 814 millions de francs CFA mobilisées au cours de la gestion 2001.

3- Résultat à transporter au compte des Découverts du Trésor

Le résultat d'exécution du Budget Général de l'Etat, gestion 2001, à transporter au compte des Découverts du Trésor s'élève à +69.414 millions de FCFA et se décompose comme ci-après :

(en millions de francs CFA)

Solde des opérations du Budget des Institutions et Ministères de l'Etat	+ 77.619
Solde des opérations du Fonds National des Retraites du Bénin	- 8.205

Il convient de préciser que le découvert du Trésor est le solde d'exécution du Budget Général de l'Etat corrigé le cas échéant par les soldes des comptes spéciaux du Trésor clôturés. Il peut être déficitaire ou excédentaire selon le cas.

Aussi, avons-nous l'honneur, Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les honorables Députés, de soumettre à l'appréciation de votre Auguste Assemblée, pour examen et adoption, le projet de loi portant Règlement définitif du Budget Général de l'Etat, gestion 2001.

Fait à Cotonou, le 07 septembre 2006

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Ministre du Développement,
de l'Economie et des Finances,



Pascal Irénée KOUPAKI

Ampliations : PR 6 - AN 86 – CC 2- CS 2- HAAC 2 - HCJ 2 - CES 2 -
MDEF 4 - AUTRES MINISTERES 21 – SGG 4 - JO 1.-

REPUBLIQUE DU BENIN

FRATERNITE - JUSTICE - TRAVAIL

**MINISTRE DU DEVELOPPEMENT,
DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**

**DIRECTION GENERALE DU TRESOR
ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE**

**DIRECTION DE LA CENTRALISATION
DES COMPTES DE L'ETAT**

PROJET DE LOI

**PORTANT REGLEMENT DEFINITIF
DU BUDGET GENERAL DE L'ETAT,**

GESTION 2001

REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

**DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE
LA COMPTABILITE PUBLIQUE**

(D. G. T. C. P.)

PROJET DE LOI

**PORTANT REGLEMENT DEFINITIF DU
BUDGET GENERAL DE L'ETAT,**

GESTION 2001



REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE



PROJET DE LOI

PORTANT REGLEMENT DEFINITIF DU BUDGET
GENERAL DE L'ETAT,

GESTION 2001

Présenté au nom du :

Président de la République,

Chef de l'Etat,

Chef du Gouvernement

Par

M. Grégoire LAOUROU

Ministre des Finances et de l'Economie

TABLE DES MATIERES

N°	TITRES	PAGES
	AVANT PROPOS	03
	EXPOSE GENERAL DES MOTIFS	04
I	LA SITUATION ECONOMIQUE	05
1.1	L'environnement international	05
1.2	L'environnement régional	07
1.2.1	Les pays de la CEDEAO	07
1.2.2	Les pays de l'UEMOA	07
1.3	L'économie béninoise	08
II	SITUATION BUDGETAIRE : PREVISIONS ET RESULTATS . .	09
2.1	Les prévisions de la loi de finances, gestion 2001	09
2.2	L'exécution de la loi de finances, gestion 2001	11
2.2.1	Le niveau d'exécution des opérations par rapport aux prévisions	12
2.2.2	Synthèse de l'exécution de la loi de finances, gestion 2001	18
2.3	Résultat d'exécution de la Loi de Finances, Gestion 2001	19
2.3.1	Eléments d'appréciation de l'exécution de la loi de finances, gestion 2001	20
2.4	Résultat de type patrimonial	21
2.5	Solde à transporter aux Découverts du Trésor	21
2.6	Besoin de financement	23
2.6.1	Détermination	23
2.6.2	Couverture	24
2.7	Ouvertures et annulations de crédits demandées dans le projet de loi de règlement	24
2.7.1	Mesures réglementaires	24
2.7.2	Modifications de crédits demandées dans le projet de loi de règlement	25
	EXPOSE DES MOTIFS PAR ARTICLE	28
	PROJET DE LOI DE REGLEMENT	43
	ANNEXES A L'EXPOSE DES MOTIFS	52
	TABLEAUX JOINTS AU PROJET DE LOI DE REGLEMENT	59

AVANT-PROPOS

Le projet de Loi de Règlement déposé sur le bureau de l'Assemblée Nationale est appuyé du « Compte Général de l'Administration des Finances », du « Rapport sur l'Exécution de la Loi de Finances » et de la « Déclaration Générale de Conformité ».

Le Compte Général de l'Administration des Finances est élaboré par le Ministre des Finances et de l'Economie.

S'agissant du Rapport sur l'Exécution de la Loi de Finances et de la Déclaration Générale de Conformité, ils sont produits par la Chambre des Comptes de la Cour Suprême.

EXPOSE GENERAL DES MOTIFS

I - LA SITUATION ECONOMIQUE

Le ralentissement de la croissance de l'économie mondiale qui a commencé en 2000, s'est poursuivi en 2001, année au cours de laquelle, l'économie mondiale a connu son ralentissement le plus important depuis dix (10) ans.

Le taux de croissance est de 1,3% contre 4% en 2000. Les exportations mondiales de marchandises après une augmentation en volume de 12% en 2000, ont enregistré un recul de 1% en 2001.

Les événements du 11 septembre 2001 aux Etats-Unis sont venus aggraver cette situation, malgré un début de reprise aux Etats-Unis dès la fin de l'année.

Le présent exposé général des motifs étudiera le comportement de la croissance économique aux plans de l'environnement international, régional et national dans lesquels la Loi de Finances de 2001 a été exécutée.

1.1 - L'ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL

Le ralentissement très marqué des investissements et de la consommation aux Etats-Unis au second semestre 2000, a eu, via le recul des importations, des répercussions sur l'ensemble des secteurs du commerce mondial.

Dans les pays industrialisés, la croissance s'est établie à 1,2% en 2001 contre 4,1% en 2000.

La production industrielle a connu un ralentissement marqué du fait de l'affaiblissement des exportations et des performances médiocres dans le secteur de l'électronique.

La consommation privée s'est affaiblie dans l'ensemble du monde émergent spécialement en Amérique Latine.

En ce qui concerne les pays en développement, la croissance n'a atteint en moyenne que 2% contre 5,8% en

2000 du fait de la dégradation de l'environnement international.

Quant à l'Afrique, la croissance est de 3,1% en 2001 contre 2,9% en 2000.

Le dilemme posé aux politiques économiques par la configuration croissance plus faible, inflation plus forte, a généralement été tranché dans le sens d'un assouplissement de la politique monétaire et là où cela était possible d'une orientation plus accommodante de la politique budgétaire.

- **Aux Etats-Unis**

Aux Etats-Unis, l'économie est entrée en récession dès mars 2001, après avoir fléchi de façon continue depuis mi-2000.

La consommation privée est passée de 4,8% en 2000 à 2,8% en 2001 du fait des attentats du 11 septembre 2001.

- **Au Japon**

Le taux de croissance du PIB réel est de -4,9% au quatrième trimestre 2001 contre 0,3% en 2000.

- **Au Royaume-Uni**

La croissance du PIB est de 2,2% en 2001.

- **Dans la zone Euro**

La croissance du PIB est de 2% en 2001.

- **En France**

Le ralentissement de l'économie française comme celui de l'économie mondiale est né d'un double choc :

- une hausse des prix des produits alimentaires à laquelle sont venus s'ajouter les effets du choc pétrolier ;
- une régression du taux d'investissement de 2,8%.

1.2 – L'ENVIRONNEMENT REGIONAL

1.2.1 – Les pays de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)

Après l'envolée des cours du brut conjuguée à une augmentation de 8% de la production en 2000 au Nigéria, important exportateur de pétrole, les finances gouvernementales ont baissé et les réserves en devises sont passées de 10,1 à 9,3% milliards de dollars. Le taux de croissance est de 3,9%.

1.2.2 – Les pays de l'UEMOA

L'activité économique en 2001 dans la zone UEMOA s'est révélée plus soutenue qu'en 2000 avec un taux de croissance de 2,3% contre 1,1% en 2000.

En dépit de cela, la situation des finances publiques reste précaire et exige une intensification des efforts de consolidation budgétaire.

La hausse des prix des produits pétroliers et celle des produits alimentaires sont à l'origine d'une accélération de l'inflation en 2001 avec un taux d'inflation moyen de 3,2% supérieur à la norme de 3,0%.

1.3 - L'ECONOMIE BENINOISE

Le ralentissement du rythme de l'activité économique s'est traduit par une baisse du taux de croissance qui est passé de 5,8% en 2000 à 5,0% en 2001.

En ce qui concerne l'évolution du niveau général des prix, il est observé un taux d'inflation de 4,0% en 2001 contre 4,2% en 2000.

L'investissement total est de 361,9 milliards de francs CFA, soit un taux d'investissement de 20,8%.

L'insuffisante performance du secteur primaire est liée aux difficultés de la filière coton. Par ailleurs, le secteur secondaire se caractérise par une amélioration des industries extractives de 1 point et une stabilisation d'un fort taux de croissance des BTP à 7,0%.

Les relations commerciales du Bénin avec le reste du monde ont connu une légère amélioration en fin d'année. Le déficit commercial rapporté au PIB est passé de 11,1% en 2000 à 10,3% en 2001.

Les exportations et les importations se sont accrues respectivement de 18,0% et 8,7%. Il s'agit d'un mouvement qui s'inscrit dans celui déjà annoncé en 1999 en liaison avec la mise en œuvre du TEC et se traduit par une croissance moins soutenue des importations que par le passé.

En fin d'année 2001 (décembre), le ratio service de la dette / exportation de biens et services est de 8,8% contre 16,22% en 2000. Cette baisse est due à un allègement de 15,8 milliards de francs CFA en 2001.

II – SITUATION BUDGETAIRE : PREVISIONS ET RESULTATS

Sont examinés ci-après :

- Les prévisions et l'exécution de la Loi de Finances, gestion 2001 ;
- Le résultat d'exécution de la Loi de Finances ;
- Le résultat de type patrimonial ;
- Le solde à transporter aux découverts du Trésor ;
- Le besoin de financement, gestion 2001.

2.1.- LES PREVISIONS DE LA LOI DE FINANCES, GESTION 2001

La Loi n° 2000-21 du 28 décembre 2000 portant Loi de Finances pour la gestion 2001 est équilibrée en ressources et en charges prévisionnelles à la somme de 416.835 millions de francs CFA.

Les prévisions de la Loi de Finances, gestion 2001 sont décrites dans le tableau ci-après :

(EN MILLIARDS DE FRANCS CFA)			
OPERATIONS	RESSOURCES	CHARGES	SOLDE
A - OPERATIONS A CARACTERE DEFINITIF	278 118	414 835	-136 717
I - BUDGET GENERAL DE L'ETAT	278 118	411 063	-132 945
1.- Budget des Institutions et Ministères	261 275	388 341	-127 066
a.- Recettes des Régies	259 900		259 900
b.- Budget d'investissement de l'Administration Centrale	1 375		1 375
c.- Dépenses ordinaires hors arrières		227 481	-227 481
d.- Dépenses en capital		160 860	-160 860
2.- Budget annexe	8 400	17 425	-9 025
- Fonds National des Retraites du Bénin	8 400	17 425	-9 025
3.- Autres budgets	8 443	5 297	3 146
a.- Caisse Autonome d'Amortissement	8 000	950	7 050
b.- Fonds Routier	443	4 347	-3 904
II - VARIATION NETTE DES ARRIERES		3 000	-3 000

III - COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE		772	-772
- Compte SYDONIA		772	-772
B - OPERATIONS A CARACTERE TEMPORAIRE	3 201	2 000	1 201
I - COMPTES DE PRETS	114		114
II - COMPTES D'AVANCES	3 087	2 000	1 087
TOTAL GENERAL	281 319	416 835	
C - BESOIN DE FINANCEMENT DE LA LOI DE FINANCES :			-135 516

En matière de prévisions, il se dégage des différentes opérations prévues par la Loi n° 2000-21 du 28 décembre 2000 portant Loi de Finances, gestion 2001, un solde prévisionnel qui doit être entièrement couvert par l'utilisation des ressources extérieures à mobiliser à concurrence de 135.516 millions de francs CFA et qui se décompose comme suit :

- Dons Projets : ... 56.995 millions de francs CFA.
- Prêts Projets : ... 43.756 millions de francs CFA.
- Aides budgétaires : ... 34.765 millions de francs CFA.

Les prévisions totales des recettes intérieures de la Loi de Finances, gestion 2001 s'élèvent à 281.319 millions de francs CFA contre 251.338 millions de francs CFA pour la Loi de Finances, gestion 2000. Les prévisions totales des recettes intérieures ont connu une augmentation de 29.981 millions de francs CFA par rapport à la gestion 2000.

Les dépenses totales de la Loi de Finances, gestion 2001 sont prévues pour un montant de 416.835 millions de francs CFA contre 375.800 millions de francs CFA pour la gestion 2000, soit une augmentation de 41.035 millions de francs CFA.

En définitive, comparée à la Loi de Finances de la gestion 2000, la Loi de Finances de la gestion 2001 se caractérise par :

- une évolution de 11,93% des recettes ;
- une évolution de 10,92% des dépenses ;
- un déficit budgétaire prévisionnel de 135.516 millions de francs CFA contre 124.462 millions de francs CFA pour la Loi de Finances 2000.

Il est à souligner que le Ministre des Finances et de l'Economie a procédé au report de crédits de la gestion 2000 sur la gestion 2001 de montant 18.465 millions de francs CFA. Ces crédits reportés portent le montant total des charges de 416.835 millions de francs CFA à 435.300 millions de francs CFA.

2.2 - L'EXECUTION DE LA LOI DE FINANCES, GESTION 2001

L'exécution de la Loi de Finances, gestion 2001 en recettes et en dépenses, arrêtée au 31 Décembre 2001, se rapporte aux composantes budgétaires suivantes :

- Recettes des Administrations financières ;
- Dépenses ordinaires ;
- Dépenses en capital ;
- Budget du Fonds National des Retraites du Bénin ;
- Budget de la Caisse Autonome d'Amortissement ;
- Budget du Fonds Routier ;
- Variation nette des arriérés ;
- Compte d'affectation spéciale ;
- Comptes de prêts ;
- Comptes d'avances.

2.2.1.- Le niveau d'exécution des opérations par rapport aux prévisions

Les réalisations en recettes et en dépenses de la Loi de Finances, gestion 2001 en franc CFA sont contenues dans le tableau joint en annexe 1.

2.2.1.1.- Les recettes des Administrations financières

Au 31 Décembre 2001, les recettes effectives des Administrations financières s'élèvent à 279.047 millions de francs CFA pour des prévisions de 259.900 millions de francs CFA, soit un taux de réalisation de 107,37%.

RUBRIQUES		PREVISIONS	(EN MILLIONS DE FRANCS CFA) REALISATIONS	
			MONTANT	TAUX
I - RECETTES FISCALES		247 470	246 804	99,73%
1	D.G.D.D.I.	139 500	142 425	102,10%
2	D.G.I.D.	107 970	104 379	96,67%
II - RECETTES NON FISCALES		12 430	18 191	146,35%
1	D.G.I.C.P.	12 430	18 191	146,35%
III - EMPRUNTS		0	14 052	-
TOTAL GENERAL (I + II + III)		259 900	279 047	107,37%

Les recettes effectives (279.047 millions de francs CFA) sont composées des recettes fiscales pour 246.804 millions de francs CFA sur une prévision de 247.470 millions de francs CFA, soit un taux de réalisation de 99,73%, des recettes non fiscales pour un montant de 18.191 millions de francs CFA sur une prévision de 12.430 millions de francs CFA, soit un taux de réalisation de 146,35% et des emprunts pour un montant de 14.052 millions de francs CFA.

* Il s'agit des emprunts de la Banque Mondiale (3 806 millions de francs CFA), des emprunts obligataires (5.394 millions de francs CFA) et des autres emprunts bilatéraux (4.852 millions de francs CFA).

Les réalisations totales de recettes des Administrations financières se présentent par Administration chargée du recouvrement comme suit :

- Administration des Douanes : 142.425 millions de francs CFA
(taux de réalisation : 102,10%) ;
- Administration des Impôts : 104.379 millions de francs CFA
(taux de réalisation : 96,67%) ;
- Administration du Trésor : 18.191 millions de francs CFA
(taux de réalisation : 146,35%).

2.2.1.2.- Les dépenses ordinaires

Les dépenses ordinaires, gestion 2001 s'élèvent à 164.615 millions de francs CFA pour une prévision annuelle de 238.292 millions de francs CFA (montant de la rubrique « Variation nette des arriérés » compris), soit un taux d'exécution de 69,08% contre 105,52% en 2000.

Cette réalisation des dépenses se répartit par grande rubrique comme suit :

RUBRIQUES		PREVISIONS		(EN MILLIONS DE FRANCS CFA)			
				REALISATIONS			
		2001	2000	MONTANT		TAUX	
				2001	2000	2001	2000
1	Dette publique	38 836	13 476	25 820	11 397	66,48%	84,57%
	- intérieure (arriérés sal. et non sal.)	-	-	8 497	-	-	-
	- extérieure	-	-	17 323	-	-	-
2	Dépenses de personnel	80 983	76 257	57 949	72 543	71,56%	95,13%
3	Autres dépenses de fonctionnement	53 133	34 407	55 983	39 187	105,36%	113,89%
4	Dépenses de transfert	65 340	45 217	24 863	25 611	38,05%	56,64%
TOTAL GENERAL (1)		238 292	169 357	164 615	148 738	69,08%	87,83%

(*) Y compris la « Variation nette des arriérés »

Sur les dépenses de personnel prévues pour un montant de 80.983 millions de francs CFA, les dépenses effectives de la gestion 2001 s'élèvent à 57.949 millions de francs CFA, soit un taux de réalisation de 71,56%.

2.2.1.3.- Les dépenses en capital

Au 31 décembre 2001, les dépenses en capital totalisent 116.627 millions de francs CFA sur une prévision de 159.485 millions de francs CFA, soit un taux de réalisation de 73,13% contre 76,16% en 2000.

(EN MILLIONS DE FRANCS CFA)

RUBRIQUES		PREVISIONS	REALISATIONS	
			MONTANT	TAUX
	I - RESSOURCES INTERIEURES	58 734	36 813	62,68%
1	Administration centrale	58 734	36 813	62,68%
	II - RESSOURCES EXTERIEURES	100 751	79 814	79,22%
1	Prêts projets	43 756	55 268	126,31%
2	Dons projets	56 995	24 546	43,07%
TOTAL GENERAL (I + II)		159 485	116 627	73,13%

(*) Non compris le montant des prévisions du BIAC soit 1.375 millions de francs CFA.

2.2.1.4.- Le Budget du Fonds National des Retraites du Bénin (FNRB)

Au 31 Décembre 2001, les recettes du FNRB s'élèvent à 9.479 millions de francs CFA sur une prévision de 8.700 millions de francs CFA, soit un taux de réalisation de 108,95% contre 148,73% en 2000.

(EN MILLIONS DE FRANCS CFA)

RUBRIQUES		PREVISIONS		REALISATIONS			
				MONTANT		TAUX	
		2001	2000	2001	2000	2001	2000
1	Versement des retenues et parts contributives	8 379	8 884	9 083	12 360	108,40%	139,13%
2	Validation des Services	321	180	396	1 121	123,36%	622,78%
TOTAL GENERAL		8 700	9 064	9 479	13 481	108,95%	148,73%

Quant aux dépenses, les paiements se chiffrent à 17.684 millions de francs CFA sur une prévision de 17.425 millions de francs CFA, soit un taux de réalisation de 101,48% contre 101,24% en 2000.

RUBRIQUES		PREVISIONS	REALISATIONS	
			MONTANT	TAUX
1	Dépenses de fonctionnement	1 184	577	48,73%
2	Arrérages de pension	16 241	17 107	105,33%
TOTAL GENERAL		17 425	17 684	101,49%

(EN MILLIONS DE FRANCS CFA)

2.2.1.5.- Le Budget de la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA)

Au 31 Décembre 2001, les réalisations de recettes budgétaires ont atteint 7.393 millions de francs CFA sur une prévision de 8.000 millions de francs CFA, soit un taux de réalisation de 92,41%.

Ces réalisations se décomposent comme ci-après :

RUBRIQUES		PREVISIONS		REALISATIONS			
				MONTANT		TAUX	
		2001	2000	2001	2000	2001	2000
1	Prêts retrocedés	7 970	7 468	7 357	7 268	92,31%	97,32%
2	Bonifications prêts	26	26	22	34	84,62%	130,77%
3	Commissions d'Aval		2				
4	Loyers	4	4	4	4	100,00%	100,00%
5	Divers			10	7		
TOTAL GENERAL		8 000	7 500	7 393	7 313	92,41%	97,51%

(EN MILLIONS DE FRANCS CFA)

Quant aux emplois effectifs (dépenses de fonctionnement), un montant de 889 Millions a été enregistré sur une prévision budgétaire de 950 Millions de francs CFA, soit un taux d'exécution de 93,58%.

2.2.1.6.- Le Budget du Fonds Routier

Au 31 Décembre 2001, les recettes propres du Fonds Routier s'élèvent à 449,32 Millions de francs CFA sur une prévision de 443 Millions de francs CFA, soit un taux de réalisation de 101,43% en régression par rapport à celui de 2000 qui s'élève à 118,25%.

(EN MILLIONS DE FRANCS CFA)						
RUBRIQUES	PREVISIONS		REALISATIONS			
	2001	2000	MONTANT		TAUX	
			2001	2000	2001	2000
1 Taxes sur ponts bascules	14	18	16,29	17,99	116,36%	99,94%
2 Taxes sur pont de Porto-Novo	2	2	0,16	1,45	8,00%	72,50%
3 Taxes sur pont du Mono / Sazué	200	190	183,33	199,17	91,67%	104,83%
4 Taxes de peage (Diho) Savé	167	160	153,54	166,87	91,94%	104,29%
5 Recettes diverses	60	68	96,00	132,46	160,00%	194,79%
TOTAL GENERAL	443	438	449,32	517,94	101,43%	118,25%

En ce qui concerne les dépenses, elles totalisent 4.021 Millions de francs CFA sur une prévision budgétaire de 7.320 Millions de francs CFA, soit un taux d'exécution de 54,93%. Comparé à celui de 2000 (121,86%), ce taux a connu une baisse sensible.

(EN MILLIONS DE FRANCS CFA)						
RUBRIQUES	PREVISIONS		REALISATIONS			
	2001	2000	MONTANT		TAUX	
			2001	2000	2001	2000
1 Fonctionnement des Services du Fonds	156	137	133	143	85,26%	104,38%
2 Equipement socio-administratif du Fonds	65	55	40	357	61,54%	649,09%
3 Dotation de la D.R.O.A.	200	200	194	198	97,00%	99,00%
4 Travaux d'entretien routier	6 741	3 297	3 606	3 855	53,49%	116,92%
5 Autres dépenses et contrepartie	158	222	48	213	30,38%	95,95%
TOTAL GENERAL	7 320	3 911	4 021	4 766	54,93%	121,86%

2.2.1.7.- La Variation nette des arriérés

Au 31 Décembre 2001, sur un montant de 3.000 millions de francs CFA prévu au titre du règlement des arriérés, 8.497 Millions de francs CFA ont été ordonnancés et acceptés, soit un taux de réalisation de 283,23%.

Le montant total des règlements effectifs des arriérés au cours de la gestion 2001 s'élève à 8.252 Millions de

francs CFA, le stock des arriérés au 31 juillet 2001 après recensement physique était de 896 millions de francs CFA.

Les crédits ouverts au titre de la variation nette des arriérés sont évaluatifs.

2.2.1.8.- Le compte d'affectation spéciale

Au 31 décembre 2001, les réalisations relatives au programme SYDONIA sont de 1.147 millions de francs CFA en dépenses sur une prévision de 772 millions de francs CFA, soit un taux de réalisation de 148,57%. En recettes, elles s'élèvent à 901 millions de francs CFA faisant ressortir un solde débiteur de 246 millions de francs CFA.

Ces dépenses n'étant pas régularisées à la clôture de la gestion, ont été prises en compte pour la détermination du besoin de financement.

Le compte SYDONIA est alimenté en ressources par 0,5556% de TVA à titre de financement de la contribution de l'Etat et par 100% de la redevance informatique perçue au cordon douanier.

2.2.1.9.- Les comptes de prêts

Prévus pour 114 millions de francs CFA, les remboursements au titre des prêts consentis au 31 décembre 2001, totalisent 92 millions de francs CFA, soit un taux de réalisation de 80,70%.

(EN MILLIONS DE FRANCS CFA)			
RUBRIQUES	PREVISIONS	REALISATIONS	
		MONTANT	TAUX
1 Prêts aux Députés	104	77	74,04%
2 Prêts aux membres du CES	10	15	150,00%
TOTAL GENERAL	114	92	80,70%

2.2.1.10.- Les comptes d'avances

La Loi de Finances a prévu pour les Avances 3.087 millions de francs CFA en ressources contre 2.000 millions de francs CFA de charges.

Au cours de la gestion 2001, aucun remboursement n'est intervenu ni aucune avance octroyée.

2.2.2.- Synthèse de l'exécution de la Loi de Finances, gestion 2001

Les recettes effectives du Budget Général de l'Etat, gestion 2001, se présentent selon les divers budgets dans le tableau ci-après :

DESIGNATION DES RECETTES	PREVISIONS		EXECUTION		ECARTS	
	2001	2000	2001	2000	2001	2000
A - RECETTES FISCALES						
Recette des Administrations financières	247 470	223 379	246 804	242 274	-666	18 895
Total A	247 470	223 379	246 804	242 274	-666	18 895
B - RECETTES NON FISCALES						
Recette des Administrations financières	12 430	8 462	32 243	14 967	19 813	6 505
Budget d'Investissement de l'Administration Centrale	1 375	2 495	0	211	-1 375	-2 284
Budget du F.N.R.B.	8 400	9 064	9 479	13 481	1 079	4 417
Budget de la C.A.A.	8 000	7 500	7 393	7 313	-607	-187
Budget du Fonds Routier	443	438	449	518	6	80
Opérations à caractère temporaire	3 201	-	92	-	-3 109	-
Total B	33 849	27 959	49 656	36 490	15 807	8 531
C - RESSOURCES EXTERIEURES						
			79 814		79 814	
TOTAL GENERAL (A + B + C)	281 319	251 338	376 274	278 764	94 955	27 426

Les recettes effectives du Budget Général de l'Etat (376.274 millions de francs CFA) sont supérieures aux prévisions (281.319 millions de francs CFA) en 2001. Cependant, il est à noter que l'écart entre l'exécution et la prévision (94.955 millions) constaté en 2001 est plus élevé que celui de la gestion 2000 (27.426 millions).

Quant aux dépenses effectives du Budget Général de l'Etat, elles se présentent comme suit, par budget, dans le tableau ci-après :

(EN MILLIONS DE FRANCS CFA)

DESIGNATION DES DEPENSES	PREVISIONS		EXECUTION		ECARTS	
	2001	2000	2001	2000	2001	2000
1 Budget des Institutions et Ministères	406 806	320 668	272 745	278 963	-134 061	-41 705
2 Budget annexe (F.N.R.B)	17 425	16 375	17 684	16 578	259	203
3 Autres budgets	5 297	44 496	4 910	37 192	-387	-7 304
- C.A.A.	950	40 585	889	32 426	-61	-8 159
- Fonds Routier	4 347	3 911	4 021	4 766	-326	855
4 Variation nette des arriérés	3 000	3 000	8 497	16 629	5 497	13 629
5 Programme SYDONIA	772	-	0	-	-772	-
6 Comptes d'avances	2 000	-	0	-	-2 000	-
TOTAL GENERAL	435 300	384 539	303 836	349 362	-131 464	-35 177

Pour la gestion 2001, les réalisations en dépenses s'élèvent à 303.836 millions de francs CFA contre une prévision de 435.300 millions de francs CFA, soit un écart entre le montant de l'exécution et celui des prévisions de 131.364 millions de francs CFA qui traduit un effort de maîtrise des dépenses publiques.

2.3.- RESULTAT D'EXECUTION DE LA LOI DE FINANCES, GESTION 2001

Le tableau ci-après présente l'exécution de la Loi de Finances en distinguant les opérations à caractère définitif y compris la variation nette des arriérés et les opérations à caractère temporaire.

(EN MILLIONS DE FRANCS CFA)

DESIGNATION DES DEPENSES	PREVISION	EXECUTION	ECART
OPERATIONS DEFINITIVES			
Recettes	281 319	376 274	94 955
Dépenses	435 300	303 836	-128 692
1 Budget des Institutions et Ministères	406 806	272 745	-134 061
2 Budget annexe (F.N.R.B)	17 425	17 684	259

3 Autres budgets	5 297	4 910	-387
4 Variation nette des arriérés	3 000	8 497	5 497
6 Compte d'affectation spéciale	772		
OPERATIONS TEMPORAIRES	2 000		
RESULTAT D'EXECUTION DE LA LOI DE FINANCES	-153 981	72 438	-

Il ressort du tableau de synthèse de l'exécution de la Loi de Finances, gestion 2001, que le solde d'exécution est excédentaire de 72.438 millions de francs CFA.

Le résultat d'exécution de la Loi de Finances, gestion 2001 s'élève donc à 72.438 millions de francs CFA contre -106.384 millions de francs CFA pour la Loi de Finances, gestion 2000, soit une diminution du déficit de 178.822 millions de francs CFA.

2.3.1.- Eléments d'appréciation de l'exécution de la Loi de Finances, gestion 2001

L'exécution de la Loi de Finances, gestion 2001 peut être appréciée par comparaison à celle de la gestion précédente (2000) au regard de plusieurs critères :

- La progression des dépenses et recettes définitives ;
- La couverture des dépenses par les recettes.

2.3.1.1.- La progression des dépenses et des recettes

OPERATIONS		ANNEES		EVOLUTION (%)
		2001	2000	
1	Recettes	376 274	278 764	34,98
2	Dépenses	303 836	349 362	-13,03
SOLDE		72 438	-70 598	202,61

(EN MILLIARDS DE FRANCS CFA)

2.3.1.2.- La couverture des dépenses par les recettes

OPERATIONS		ANNÉES	
		2001	2000
1	Recettes	376 274	278 764
2	Dépenses	303 836	349 362
POURCENTAGE DE COUVERTURE (R/D)		123,84	79,79

Au titre de l'année 2001, les dépenses de la Loi de Finances ont été entièrement couvertes (123,84%). Le taux de couverture des dépenses par les recettes est, pour la gestion 2000 de 79,79%.

La couverture des dépenses par les recettes a donc été meilleure en 2001 qu'en 2000.

2.4.- RESULTAT DE TYPE PATRIMONIAL

En fin d'année, les opérations budgétaires sont reclassées dans la comptabilité patrimoniale aux classes 1, 2, 6 et 7 par le système de la réflexion.

Le résultat patrimonial de l'année représente la différence entre les produits (classe 7) et les charges (classe 6). Il constitue également la somme algébrique des résultats du Budget Général de l'Etat et des Comptes Spéciaux du Trésor au Bilan (cf. annexe n° 5).

Le résultat de type patrimonial est bénéficiaire de 109.590.248.767 francs CFA.

2.5.- SOLDE A TRANSPORTER AUX DECOUVERTS DU TRESOR

Le solde à transporter aux découverts du Trésor est le résultat qui figure au projet de Loi de Règlement sous

forme de résultat provisoire non encore réglé et qui devient définitif après avoir été voté par l'Assemblée Nationale.

Ce solde est déterminé dans le tableau ci-après :

		(EN MILLIONS DE FRANCS CFA)	
		2001	2000
1	Solde des opérations du Budget des Institutions et Ministères	77 619	-38 140
2	Solde des opérations du FNRB	-8 205	-3 097
3	Solde du compte d'imputation provisoire des opérations budgétaires	-	-9 163
SOLDE A TRANSPORTER AUX DECOUVERTS DU TRESOR		69 414	-50 400

Le solde à transporter aux Découverts du Trésor est passé de -50.400 millions de francs CFA en 2000 à 69.414 millions de francs CFA en 2001, soit une augmentation du solde de 119.814 millions de francs CFA.

La Loi de Règlement de la gestion 1998 a été votée par l'Assemblée Nationale. Par conséquent son solde de montant 6.088 millions de francs CFA a déjà été transporté aux découverts du Trésor.

Le projet de Loi de Règlement de la gestion 1999 est en attente au Parlement pour son vote. Celui de la gestion 2000 est encore à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême. Ce qui ne permet pas le transport du solde de ces deux gestions aux découverts du Trésor. Ce solde ne sera transporté qu'après le vote par l'Assemblée Nationale de la Loi de Règlement des gestions concernées.

Par conséquent, les soldes déterminés au titre des gestions antérieures (1999 et 2000) n'ont pas été, à ce jour, transportés aux découverts du Trésor.

Le solde excédentaire déterminé en 2001, de montant 69.414 millions de Francs CFA va donc s'ajouter au montant déficitaire de 50.400 millions de francs CFA de la gestion 2000 et à celui également déficitaire de 31.189 millions de francs CFA de la gestion 1999 pour porter le

montant des soldes à transporter aux découverts du Trésor à un cumul de 12.175 millions de francs CFA.

2.6.- LE BESOIN DE FINANCEMENT

2.6.1.- Détermination du besoin de financement

Le besoin de financement de la gestion 2001, calculé sur base caisse est déterminé dans le tableau suivant :

(EN FRANCS CFA)			
OPERATIONS (1)	ENCAISSEMENT (2)	DECAISSEMENT (3)	BESOIN DE FINANCEMENT (4) = (2) - (3)
Recettes fiscales	246 804 047 661		246 804 047 661
Recettes non fiscales	18 190 938 705		18 190 938 705
Emprunts	14 052 218 941		14 052 218 941
Règlement avec les gouvernements étrangers	645 336 872	948 125 288	-302 788 416
Autres tiers débiteurs	2 846 530 347	2 412 072 807	434 457 540
Tiers créditeurs divers	175 550 145 959	172 438 462 776	3 111 683 183
Recettes FNRB	9 478 935 501	17 684 180 312	-8 205 244 811
Opérations CAA	7 392 947 757	889 271 416	6 503 676 341
Opérations Fonds Routier	449 332 844	4 020 983 860	-3 571 651 016
Opérations à caractère temporaire	92 290 000		92 290 000
Ressources Intérieures	36 813 360 244	36 813 360 244	0
Aides budgétaires	16 905 199 367		16 905 199 367
TOTAL ENCAISSEMENTS	529 221 284 198		
Créanciers réglés par bons de caisse		33 853 634 576	-33 853 634 576
Créanciers réglés par virements		161 869 613 360	-161 869 613 360
Dépenses payées sans ordonnancement préalable à régulariser		104 224 268 658	-104 224 268 658
Imputation provisoire sur crédits délégués chez le comptable centralisateur		14 089 574 555	-14 089 574 555
TOTAL DECAISSEMENTS		549 243 547 852	
TOTAL GENERAL	529 221 284 198	549 243 547 852	-20 022 263 654
BESOIN DE FINANCEMENT :			-20 022 263 654

Le besoin de financement de la gestion 2001, calculé sur base caisse est de 20.022.263.654 francs CFA. Il est donc à noter une diminution du besoin de financement de 89.913.522.467 francs CFA qui passe de 109.935.786.121 francs CFA en 2000 à 20.022.263.654 francs en 2001.

2.6.2.- Couverture du besoin de financement

Le besoin de financement pour la gestion 2001 est de 20.022.263.654 francs CFA contre 109.935.786.121 francs CFA pour la gestion 2000.

Le besoin de financement, soit 20.022.263.654 francs CFA, est couvert par les dépôts des correspondants d'un montant total de 45.241.768.998 francs CFA.

2.7.- OUVERTURES, ANNULATIONS OU REPORTS DE CREDITS DEMANDES DANS LE PROJET DE LOI DE REGLEMENT

2.7.1.- Mesures réglementaires

Il s'agit ici des mesures de gestion d'ordre réglementaire.

Les mesures réglementaires peuvent être classées en deux groupes :

2.7.1.1.- Les modifications affectant la répartition des crédits

Certaines dotations initiales de la Loi de Finances, gestion 2001, ont connu des modifications relatives aux transferts et aux virements de crédits.

Les transferts de crédits s'effectuent à l'intérieur d'un même chapitre. Il s'agit d'une nouvelle répartition de la

dotations budgétaires initiales du chapitre entre les articles qui le composent.

Les virements de crédits, par contre, se font de chapitre à chapitre et modifient les dotations initiales des chapitres concernés sous réserve d'intervenir à l'intérieur d'une même section. Les virements changent la nature de la dépense.

2.7.1.2.- Les modifications affectant le volume des crédits **(en augmentation ou en diminution)**

Les ouvertures de crédits au titre des fonds de concours, les plus-values de recettes des budgets annexes et des comptes spéciaux du Trésor ainsi que les crédits reportés peuvent modifier les dotations budgétaires.

De toutes ces procédures, c'est seulement la plus-value de recettes du budget annexe (FNRR) qui n'a pas été mise en œuvre au cours de l'exécution de la Loi de Finances, gestion 2001.

En effet, par Arrêtés 2001 n° 048/MFE/CAB/DGB/DBIP/SDC/DBIAC du 22 février 2001 et 2001 n° 346/MFE/CAB/DGB/DBIP/SDC/DBIAC du 30 mars 2001, le MFE a procédé au report de crédits de montant total 18.465.276.310 francs CFA de la gestion 2000 à la gestion 2001. Le détail de ces crédits figure dans les tableaux joints aux Arrêtés.

2.7.2.- Les modifications de crédits demandées dans le **projet de Loi de Règlement**

Conformément à l'article 37 de la Directive N° 05/97/CM/UEMOA du 18 Décembre 1997 relative aux lois de finances, le projet annuel de Loi de Règlement constate le montant définitif des encaissements de recettes et des ordonnancements de dépenses se rapportant à une même année. Le cas échéant, il ratifie les ouvertures de crédits

par décrets d'avances, approuve les dépassements de crédits résultant de circonstances de forces majeures et propose les crédits à reporter.

L'exécution de la Loi de Finances, gestion 2001 a enregistré des crédits non consommés (crédits disponibles à annuler ou à reporter) et des dépassements de la dotation initiale (crédits à ouvrir).

En fait, "les dépenses auxquelles s'appliquent les crédits évaluatifs s'imputent au besoin, au-delà de la dotation inscrite aux chapitres qui les concernent" (dernier alinéa de l'article 42 de la loi organique 86-021 du 26 Septembre 1986).

Le total des ouvertures complémentaires de crédits demandées dans le projet de Loi de Règlement est de 7.423 millions de francs CFA pendant que celui des annulations de crédits s'élève à 82.332 millions de francs CFA.

Le tableau L joint en annexe, décrit par section, l'exécution de la Loi de Finances, gestion 2001 en faisant ressortir les crédits à annuler ou à reporter et les ouvertures de crédits complémentaires.

EXPOSE DES MOTIFS PAR ARTICLE

EXPOSE DES MOTIFS PAR ARTICLE DU PROJET DE LOI DE REGLEMENT

L'ordre des articles du projet de Loi de Règlement est le suivant :

- **Articles 1 à 19 :** *Constatation des montants réels de recettes et de dépenses et détermination des résultats*

Article 1^{er}	<i>: Résultats généraux ;</i>
Article 2	<i>: Recettes de la Loi de Finances ;</i>
Article 3	<i>: Dépenses de la Loi de Finances ;</i>
Article 4	<i>: Recettes du Budget des Institutions et Ministères ;</i>
Article 5	<i>: Dépenses du Budget des Institutions et Ministères ;</i>
Article 6	<i>: Recettes des Administrations financières ;</i>
Article 7	<i>: Dépenses ordinaires hors arriérés</i>
Article 8	<i>: Dépenses en capital</i>
Article 9	<i>: Recettes et dépenses du Budget Annexe (Fonds National des Retraites du Bénin) ;</i>
Article 10	<i>: Recettes du Budget de la Caisse Autonome d'Amortissement ;</i>
Article 11	<i>: Dépenses du Budget de la Caisse Autonome d'Amortissement ;</i>
Article 12	<i>: Recettes du Fonds Routier ;</i>
Article 13	<i>: Dépenses du Fonds Routier ;</i>
Article 14	<i>: Arriérés ordonnancés et acceptés ;</i>
Article 15	<i>: Dépenses à caractère temporaire ;</i>
Article 16	<i>: Les ressources extérieures ;</i>
Article 17	<i>: Résultat d'exécution de la Loi de Finances, gestion 2001 ;</i>
Article 18	<i>: Résultat de type patrimonial ;</i>
Article 19	<i>: Solde à transporter au compte des Découverts du Trésor ;</i>

- **Article 20** : *Ouvertures de crédits complémentaires et annulations de crédits demandées par le projet de Loi de Règlement.*

Article premier

TEXTE DE L'ARTICLE :

Les résultats de l'exécution des opérations de la Loi de Finances, gestion 2001 (crédits reportés de la gestion 2000 sur la gestion 2001 compris) sont arrêtés aux montants mentionnés dans le tableau ci-après :

(EN MILLIONS DE FRANCS CFA)

OPERATIONS	PREVISIONS		REALISATIONS	
	RESSOURCES	CHARGES	RESSOURCES	CHARGES
A - OPERATIONS A CARACTERE DEFINITIF	278 118	433 300	296 368	303 836
I - BUDGET GENERAL DE L'ETAT	278 118	429 528	296 368	295 339
1.- Budget des Institutions et Ministères	261 275	406 806	279 047	272 745
a.- Recettes des Régies	259 900		279 047	
b.- Budget d'Investissement de l'Administration Centrale	1 375		0	
c.- Dépenses ordinaires hors arriérés		232 819		156 118
d.- Dépenses en capital (*)		173 987		116 627
2.- Budget annexe	8 400	17 425	9 479	17 684
- Fonds National des Retraites du Bénin	8 400	17 425	9 479	17 684
3.- Autres budgets	8 443	5 297	7 842	4 910
a.- Caisse Autonome d'Amortissement	8 000	950	7 393	889
b.- Fonds Routier	443	4 347	449	4 021
II - VARIATION NETTE DES ARRIERES		3 000		8 497
III - COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE		772		0
- Compte SYDONIA		772		0
B - OPERATIONS A CARACTERE TEMPORAIRE	3 201	2 000	92	0
I - COMPTES DE PRETS	114		92	
II - COMPTES D'AVANCES	3 087	2 000	0	0
TOTAL :	281 319	435 300	296 460	303 836
SOLDE HORS RESSOURCES EXTERIEURES AFFECTEES AU FINANCEMENT DES DEPENSES EN CAPITAL		-153 981		-7 376
RESSOURCES EXTERIEURES			79 814	
a.- Prêts projets			55 268	
b.- Dons projets			24 546	
TOTAL :	281 319	435 300	376 274	303 836
SOLDE APRES INTEGRATION DES RESSOURCES EXTERIEURES (RESULTAT D'EXECUTION)		-153 981		72 438

(*) Crédits reportés de la gestion 2000 sur la gestion 2001 compris.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

L'article 48 de la Loi Organique N° 86-021 du 26 septembre 1986 relative aux lois de finances dispose à son premier alinéa que : « le projet annuel de Loi de Règlement constate le montant définitif des encaissements de recettes et des ordonnancements de dépenses se rapportant à une même année ».

Les résultats tirés de l'exécution de la Loi de Finances, gestion 2001, sont présentés sous une forme analogue à celle de l'article 23 du titre III (dispositions relatives à l'équilibre des ressources et des charges) de la Loi N° 2000-21 du 28 décembre 2000 portant Loi de Finances, pour la gestion 2001, modifiée aux rubriques Dépenses de fonctionnement, Dépenses de transfert et Dépenses en capital, les crédits de montant 18.465 millions de francs CFA représentant le report de crédits de la gestion 2000 sur la gestion 2001.

Ces crédits modifient le déficit prévisionnel du Budget Général de l'Etat, qui passe de 135.516 millions de francs CFA à 153.981 millions de francs CFA et qui est contenu à 72.438 millions de francs CFA, en réalisation. Le tableau de l'exécution de la Loi de Finances, gestion 2001 est repris en franc CFA près à l'annexe n° 1 de la présente loi.

Article 2

TEXTE DE L'ARTICLE :

Le montant de l'exécution de la Loi de Finances, gestion 2001 en recettes est de 376.274.711.409 francs CFA.

La répartition de cette somme par grandes composantes figure dans le tableau A annexé à la présente Loi.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Les considérations générales concernant les recettes sont mentionnées dans l'exposé général du présent projet de loi.

Le tableau suivant reprend les recettes en distinguant par budget, les recettes fiscales de celles non fiscales.

DESIGNATION DES RECETTES	PREVISIONS		EXECUTION		ECARTS	
	2001	2000	2001	2000	2001	2000
A - RECETTES FISCALES						
Recette des Administrations financières	247 470	223 379	246 804	242 274	-666	18 895
Total A	247 470	223 379	246 804	242 274	-666	18 895
B - RECETTES NON FISCALES						
Recette des Administrations financières	12 430	8 462	32 243	14 967	19 813	6 505
Budget d'investissement de l'Administration Centrale	1 375	2 495	0	211	-1 375	-2 284
Budget du F.N.R.B.	8 400	9 064	9 479	13 481	1 079	4 417
Budget de la C.A.A.	8 000	7 500	7 393	7 313	-607	-187
Budget du Fonds Routier	443	438	449	518	6	80
Opérations à caractère temporaire	3 201	-	92	-	-3 109	-
Total B	33 849	27 959	49 656	36 490	15 807	8 531
C - RESSOURCES EXTERIEURES						
			79 814		79 814	
TOTAL GENERAL (A + B + C)	281 319	251 338	376 274	278 764	94 955	27 426

Article 3**TEXTE DE L'ARTICLE :**

Le montant des dépenses des opérations à caractère définitif est de 303.836.324.144 francs CFA. La présentation des composantes de cette somme fait l'objet du tableau B en annexe à la présente Loi.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Le détail des dépenses à caractère définitif figure sur les bordereaux de développement des dépenses qui accompagnent le Compte Général de l'Administration des

Finances. Les chiffres utilisés sont ceux des dépenses ordonnancées et acceptées.

Article 4

TEXTE DE L'ARTICLE :

Le montant des recettes du Budget des Institutions et Ministères est de 279.047.205.307 francs CFA. La répartition de ce montant fait l'objet du tableau C en annexe à la présente Loi.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Le montant du Budget des Institutions et Ministères en recettes (279.047 millions de francs CFA) est composé des recettes fiscales (246.804 millions de francs CFA) et des recettes non fiscales (32.243 millions de francs CFA).

Article 5

TEXTE DE L'ARTICLE :

Le montant des dépenses du Budget des Institutions de l'Etat et Ministères est de 272.745.106.178 francs CFA. La présentation par rubrique des composantes du budget des Institutions de l'Etat et Ministères en dépenses figure dans le tableau D en annexe à la présente Loi.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Les réalisations en dépenses du Budget des Institutions de l'Etat et Ministères se répartissent comme suit :

- Dépenses ordinaires hors arriérés (156.118 millions de francs CFA) ;
- Dépenses en capital (116.627 millions de francs CFA).

Le montant des dépenses du Budget des Institutions de l'Etat et Ministères (272.745 millions de francs CFA) n'a pas pris en compte le montant des arriérés qui se chiffrent à 8.497 millions de francs CFA dont le détail figure dans le

volet « Variation nette des arriérés » présenté à l'article 15 de la présente loi.

Article 6

TEXTE DE L'ARTICLE :

Le montant des recettes des Administrations financières est de 279.047.205.307 francs CFA. La répartition de ce montant fait l'objet du tableau E en annexe à la présente Loi.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Les recettes effectives des Administrations financières s'élèvent à 279.047 millions de francs CFA et sont composées de recettes fiscales 246.804 millions de francs CFA et de recettes non fiscales de 32.243 millions de francs CFA. Le tableau suivant présente les réalisations en recettes des Administrations financières en deux volets (recettes fiscales et recettes non fiscales) :

(EN MILLIONS DE FRANCS CFA)

RUBRIQUES		PREVISIONS	REALISATIONS	
			MONTANT	TALX
1	Recettes fiscales	247 470	246 804	99,73%
2	Recettes non fiscales	12 430	32 243	259,40%
TOTAL GENERAL		259 900	279 047	107,37%

Article 7

TEXTE DE L'ARTICLE :

Le montant des dépenses ordinaires hors arriérés s'élève à 156.117.745.934 francs CFA.

La présentation par grande rubrique de cette somme fait l'objet du tableau F en annexe à la présente Loi.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Les dépenses ordinaires hors arriérés s'élèvent à 156.118 millions de francs CFA sur une prévision de 232.819 millions de francs CFA, soit un taux de réalisation de 67,05%.

Article 8

TEXTE DE L'ARTICLE :

Le montant des dépenses en capital est de 116.627.360.244 francs CFA. La présentation par rubrique des composantes de ces dépenses fait l'objet du tableau G annexé à la présente Loi.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Les réalisations des dépenses en capital sont financées sur les ressources intérieures et les ressources extérieures. Le niveau de réalisation en 2001 des deux composantes des dépenses en capital figure au tableau ci-après :

RUBRIQUES		PREVISIONS	REALISATIONS	
			MONTANT	TAUX
1	Dépenses financées sur les ressources intérieures	58 734	36 813	62,68%
2	Dépenses financées sur les ressources extérieures	100 751	79 814	79,22%
TOTAL GENERAL		159 485	116 627	73,13%

Les ressources intérieures s'élèvent donc à 36.813 millions de francs CFA. Les ressources extérieures se rapportant aux dons et aux prêts s'élèvent à 79.814 millions de francs CFA.

Article 9

TEXTE DE L'ARTICLE :

Le montant des réalisations de recettes du Budget Annexe (Fonds National des Retraites du Bénin) s'élève à 9.478.935.501 francs CFA.

Le montant des dépenses effectives du Budget Annexe (Fonds National des Retraites du Bénin) s'élève à 17.684.180.312 francs CFA.

Le détail des opérations du Budget Annexe (Fonds National des Retraites du Bénin) fait l'objet du tableau H en annexe à la présente Loi.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Conformément à la structure actuelle de la Loi de Finances, le Budget du Fonds National des Retraites du Bénin (Budget Annexe) est une composante du Budget Général de l'Etat.

Un budget annexe doit être voté et exécuté en équilibre. En fin de gestion, l'excédent de dépenses constaté doit être couvert par une subvention de l'Etat appelée subvention d'équilibre. Le Budget du Fonds National des Retraites du Bénin, gestion 2001, a été voté en déséquilibre (prévisions de recettes 8.400 millions de francs CFA contre prévisions de dépenses 17.425 millions de francs CFA). Il ressort un déficit prévisionnel de 9.025 millions de francs CFA devant être automatiquement couvert par le Budget Général de l'Etat.

Les réalisations du Budget du Fonds National des Retraites du Bénin sont respectivement en recettes et en dépenses de 9.479 millions de francs CFA et 17.684 millions de francs CFA pour la gestion 2001, soit un taux de réalisation de 108,95% pour les recettes et de 101,49% pour les dépenses.

A l'exécution, le déficit du Budget du Fonds National des Retraites du Bénin a été de 8.205 millions de francs

CFA (réalisations recettes 9.479 millions de francs CFA et dépenses 17.684 millions de francs CFA).

Article 10

TEXTE DE L'ARTICLE :

Le montant des réalisations de recettes de la Caisse Autonome d'Amortissement s'élève à 7.392.947.757 francs CFA. Le détail de ces réalisations en recettes figure dans le tableau I en annexe.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Les réalisations de recettes de la Caisse Autonome d'Amortissement, gestion 2001 s'élèvent à 7.393 millions de francs CFA contre une prévision de 8.000 millions de francs CFA. Quant à la gestion 2000, elle a enregistré une réalisation de recettes de 7.313 millions de francs CFA contre une prévision de 7.500 millions de francs CFA.

Article 11

TEXTE DE L'ARTICLE :

Le montant des opérations de la Caisse Autonome d'Amortissement (dépenses de fonctionnement) s'élève à 889.271.416 francs CFA.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Les réalisations en dépenses de la Caisse autonome d'Amortissement (dépenses de fonctionnement) est de 889 millions de francs CFA en 2001 contre 940 millions de francs CFA en 2000.

Article 12

TEXTE DE L'ARTICLE :

Le montant des opérations du Fonds Routier en recettes est de 449.332.844 francs CFA. Le détail de ces réalisations figure dans le tableau J en annexe.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Les réalisations du budget du Fonds Routier, en recettes s'élèvent à 449,32 millions de francs CFA sur une prévision de 443 millions de francs CFA pour la gestion 2001, soit un taux de réalisation de 101,43%.

Article 13

TEXTE DE L'ARTICLE :

Le budget du Fonds Routier est de 4.020.983.860 francs CFA en dépenses. Le détail de ces réalisations figure dans le tableau K en annexe.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Les réalisations en dépenses ont connu une diminution de 745 millions de francs CFA par rapport à celles de la gestion 2000 (4.766 millions de francs CFA). Sur une prévision de 7.320 millions de francs CFA, ces réalisations s'élèvent à 4.021 millions de francs CFA pour la gestion 2001.

Article 14

TEXTE DE L'ARTICLE :

Le montant des arriérés ordonnancés et acceptés au titre de la gestion 2001 s'élève à 8.496.782.378 francs CFA.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Le détail de la variation nette des arriérés se trouve dans le rapport de présentation du Compte Général de

l'Administration des Finances de l'année 2001 au point 3.4. intitulé « Variation nette des arriérés ».

Les crédits relatifs aux dépenses d'arriérés sont des crédits évaluatifs. Ceci explique le dépassement de crédits constaté lors de l'exécution de cette rubrique : prévisions 3.000 millions de francs CFA, réalisations 8.497 millions de francs CFA.

Article 15

TEXTE DE L'ARTICLE :

Les opérations à caractère temporaire s'élèvent à 92.290.000 francs CFA dont la décomposition figure à l'annexe n° 2.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Le montant des opérations qui font l'objet du présent article s'élève à 92 millions de francs CFA contre 26.623 millions de francs CFA en 2000. Il s'agit ici des opérations de prêts et d'avances qui sont classés dans les Comptes Spéciaux du Trésor. Ces comptes n'existaient pas dans la structure de la Loi de Finances, gestion 2000.

Article 16

TEXTE DE L'ARTICLE :

Les ressources extérieures affectées au financement des dépenses en capital sont de 79.814.000.000 francs CFA.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Les ressources extérieures qui s'élèvent à 79.814 millions de francs CFA sont composées de Prêts projets (55.268 millions de francs CFA) et de Dons projets (24.546 millions de francs CFA).

Article 17

TEXTE DE L'ARTICLE :

Le résultat d'exécution de la Loi de Finances, gestion 2001 est excédentaire de 72.438 millions de francs CFA.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Les réalisations en recettes et en dépenses de la Loi de Finances, gestion 2001, sont respectivement de 376.274 millions de francs CFA et 303.836 millions de francs CFA, ce qui dégage un solde excédentaire de 72.438 millions de francs CFA.

Article 18

TEXTE DE L'ARTICLE :

Le résultat de type patrimonial est créditeur de 109.590.248.767 francs CFA.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Les opérations budgétaires sont reclassées, en fin d'année dans la comptabilité patrimoniale aux classes 1, 2, 6 et 7 par le système de la réflexion.

	Compte 117 « Résultat de l'année »	
	Charges	Produits
	164 975 963 100	274 566 211 867
<i>Solde créditeur</i>	109 590 248 767	
TOTAL	274 566 211 867	274 566 211 867

Le résultat de type patrimonial (109.590.248.767 francs CFA) représente la différence entre les produits (classe 7) de montant 274.566.211.867 francs CFA et les charges (classe 6) de montant 164.975.963.100 francs CFA (cf. annexe 4).

Article 19

TEXTE DE L'ARTICLE :

Est établi le compte de résultat de l'année 2001 qui comprend :

*** Au plan budgétaire :**

- Solde des opérations du budget des Institutions de l'Etat et Ministères : 77.619.396.565 francs
- Solde des opérations du Fonds National des Retraites du Bénin : -8.205.244.811 francs

Solde à transporter au compte des Découverts du Trésor : 69.414.151.754 francs

*** Au plan comptable :**

- Le résultat d'exécution de la loi de finances : Budget général : 77.619.396.565 francs
- Le résultat d'exécution de la loi de finances : Budget annexe : -8.205.244.811 francs

Solde à transporter au compte des Découverts du Trésor : 69.414.151.754 francs

Est autorisé le transfert au compte permanent des Découverts du Trésor de la somme de 69.414.151.754 francs CFA.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Le solde à transporter aux découverts du Trésor peut être déterminé de deux manières. La première manière, celle budgétaire, est une somme algébrique des deux composantes citées dans le texte de l'article 19 (au plan budgétaire). La seconde manière, celle comptable, consiste également en la sommation des résultats d'exécution de la Loi de Finances (Budget général et Budget annexe).

Le solde à transporter aux découverts du Trésor ne le sera qu'après le vote par l'Assemblée Nationale de la Loi de Règlement. Par le vote du projet de Loi de Règlement, l'Assemblée Nationale règle les comptes de la Nation dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article 112 de la Constitution de la République du Bénin : « **L'Assemblée Nationale règle les comptes de la Nation selon les modalités prévues par la loi organique relative aux lois de finances** ».

Article 20

TEXTE DE L'ARTICLE :

Sont approuvés les dépassements de crédits constatés à la clôture de l'année budgétaire 2001, soit 7.423.309.303 francs CFA tels qu'ils résultent du tableau L annexé à la présente loi.

Sont autorisées en conséquence, les inscriptions de crédits correspondants à savoir :

- Section 31 : 28 222 338 Francs
- Section 941 : 7 395 086 965 Francs

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Les modifications des autorisations budgétaires ont été faites, au cours de la gestion 2001 sur la base des arrêtés pris par le Ministre des Finances et de l'Economie.

Par le projet de Loi de Règlement, l'Exécutif demande au Législatif d'ouvrir et d'annuler ou de reporter des crédits selon qu'il constate en fin de gestion des dépassements de crédits ouverts ou des crédits encore disponibles.

PROJET DE LOI

PROJET DE LOI DE REGLEMENT

LISTE DES ARTICLES

N°	Titres	Pages
1	Résultats généraux de l'exécution de la Loi de Finances, gestion 2001	45
2 - 3	Résultats d'exécution du BGE	46
4 - 5	Résultats d'exécution du Budget des Institutions de l'Etat et Ministères	46
6	Recettes des Administrations financières	47
7	Dépenses ordinaires hors arriérés	47
8	Dépenses en capital	47
9	Résultats d'exécution du Budget Annexe (FNRB) .	47-48
10 - 11	Résultats d'exécution du Budget de la Caisse Autonome d'Amortissement	48
12 - 13	Résultats d'exécution du Fonds Routier	48
14	Variation nette des arriérés	49
15	Opérations à caractère temporaire	49
16	Ressources extérieures	49
17	Résultat d'exécution de la Loi de Finances, gestion 2001	49
18	Résultat de type patrimonial	49
19	Résultat à transporter aux découverts du Trésor .	49-50
20	Ouvertures et annulations ou reports de crédits .	50

PROJET DE LOI

PORTANT

REGLEMENT DEFINITIF DU BUDGET GENERAL DE L'ETAT, GESTION 2001.

**L'Assemblée Nationale a
délibéré et adopté en sa séance
du**

**Le Président de la
République promulgue la loi
dont la teneur suit :**

Article premier

Les résultats de l'exécution des opérations de la Loi de Finances, gestion 2001 (crédits reportés de la gestion 2000 sur la gestion 2001 compris) sont arrêtés aux montants mentionnés dans le tableau ci-après :

(EN MILLIONS DE FRANCS CFA)

OPERATIONS	PREVISIONS		REALISATIONS	
	RESSOURCES	CHARGES	RESSOURCES	CHARGES
A - OPERATIONS A CARACTERE DEFINITIF	278 118	433 300	296 368	303 836
I - BUDGET GENERAL DE L'ETAT	278 118	429 528	296 368	295 339
1.- Budget des Institutions et Ministères	261 275	406 806	279 047	272 745
a.- Recettes des Régies	259 900		279 047	
b.- Budget d'Investissement de l'Administration Centrale	1 375		0	
c.- Dépenses ordinaires hors arriérés		232 819		156 118
d.- Dépenses en capital (*)		173 987		116 627
2.- Budget annexe	8 400	17 425	9 479	17 684
- Fonds National des Retraites du Bénin	8 400	17 425	9 479	17 684
3.- Autres budgets	8 443	5 297	7 842	4 910
a.- Caisse Autonome d'Amortissement	8 000	950	7 393	889
b.- Fonds Routier	443	4 347	449	4 021
II - VARIATION NETTE DES ARRIERES		3 000		8 497
III - COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE		772		0
- Compte SYDONIA		772		0
B - OPERATIONS A CARACTERE TEMPORAIRE	3 201	2 000	92	0
I - COMPTES DE PRETS	114		92	
II - COMPTES D'AVANCES	3 087	2 000	0	0
TOTAL :	281 319	435 300	296 460	303 836
SOLDE HORS RESSOURCES EXTERIEURES AFFECTEES AU FINANCEMENT DES DEPENSES EN CAPITAL		-153 981		-7 376
RESSOURCES EXTERIEURES			79 814	
a.- Prêts projets			55 268	
b.- Dons projets			24 546	
TOTAL :	281 319	435 300	376 274	303 836
SOLDE APRES INTEGRATION DES RESSOURCES EXTERIEURES (RESULTAT D'EXECUTION)		-153 981		72 438

(*) Crédits reportés de la gestion 2000 sur la gestion 2001 compris.

Article 2

Le montant de l'exécution de la Loi de Finances, gestion 2001 en recettes est de 376.274.711.409 francs CFA.

La répartition de cette somme par grandes composantes figure dans le tableau A annexé à la présente Loi.

Article 3

Le montant des dépenses des opérations à caractère définitif est de 303.836.324.144 francs CFA. La présentation des composantes de cette somme fait l'objet du tableau B en annexe à la présente Loi.

Article 4

Le montant des recettes du Budget des Institutions et Ministères est de 279.047.205.307 francs CFA. La répartition de ce montant fait l'objet du tableau C en annexe à la présente Loi.

Article 5

Le montant des dépenses du Budget des Institutions de l'Etat et Ministères est de 272.745.106.178 francs CFA. La présentation par rubrique des composantes du budget des Institutions de l'Etat et Ministères en dépenses figure dans le tableau D en annexe à la présente Loi.

*** Au plan budgétaire :**

- Solde des opérations du budget des Institutions de l'Etat et Ministères : **77.619.396.565 francs**
- Solde des opérations du Fonds National des Retraites du Bénin : **-8.205.244.811 francs**

Solde à transporter au compte des Découverts du Trésor : 69.414.151.754 francs

*** Au plan comptable :**

- Le résultat d'exécution de la loi de finances : Budget général : **77.619.396.565 francs**
- Le résultat d'exécution de la loi de finances : Budget annexe : **-8.205.244.811 francs**

Solde à transporter au compte des Découverts du Trésor : 69.414.151.754 francs

Est autorisé le transfert au compte permanent des Découverts du Trésor de la somme de 69.414.151.754 francs CFA.

Article 20

Sont approuvés les dépassements de crédits constatés à la clôture de l'année budgétaire 2001, soit 7.423.309.303 francs CFA tels qu'ils résultent du tableau L annexé à la présente loi.

Sont autorisées en conséquence, les inscriptions de crédits correspondants à savoir :

- Section 31 : 28 222 338 Francs
- Section 941 : 7 395 086 965 Francs

Article 14

Le montant des arriérés ordonnancés et acceptés au titre de la gestion 2001 s'élève à 8.496.782.378 francs CFA.

Article 15

Les opérations à caractère temporaire s'élèvent à 92.290.000 francs CFA dont la décomposition figure à l'annexe n° 2.

Article 16

Les ressources extérieures affectées au financement des dépenses en capital sont de 79.814.000.000 francs CFA.

Article 17

Le résultat d'exécution de la Loi de Finances, gestion 2001 est excédentaire de 72.438 millions de francs CFA.

Article 18

Le résultat de type patrimonial est créditeur de 109.590.248.767 francs CFA.

Article 19

Est établi le compte de résultat de l'année 2001 qui comprend :

Le détail des opérations du Budget Annexe (Fonds National des Retraites du Bénin) fait l'objet du tableau H en annexe à la présente Loi.

Article 10

Le montant des réalisations de recettes de la Caisse Autonome d'Amortissement s'élève à 7.392.947.757 francs CFA. Le détail de ces réalisations en recettes figure dans le tableau I en annexe.

Article 11

Le montant des opérations de la Caisse Autonome d'Amortissement (dépenses de fonctionnement) s'élève à 889.271.416 francs CFA.

Article 12

Le montant des opérations du Fonds Routier en recettes est de 449.332.844 francs CFA. Le détail de ces réalisations figure dans le tableau J en annexe.

Article 13

Le budget du Fonds Routier est de 4.020.983.860 francs CFA en dépenses. Le détail de ces réalisations figure dans le tableau K en annexe.

Article 6

Le montant des recettes des Administrations financières est de 279.047.205.307 francs CFA. La répartition de ce montant fait l'objet du tableau E en annexe à la présente Loi.

Article 7

Le montant des dépenses ordinaires hors arriérés s'élève à 156.117.745.934 francs CFA.

La présentation par grande rubrique de cette somme fait l'objet du tableau F en annexe à la présente Loi.

Article 8

Le montant des dépenses en capital est de 116.627.360.244 francs CFA. La présentation par rubrique des composantes de ces dépenses fait l'objet du tableau G annexé à la présente Loi.

Article 9

Le montant des réalisations de recettes du Budget Annexe (Fonds National des Retraites du Bénin) s'élève à 9.478.935.501 francs CFA.

Le montant des dépenses effectives du Budget Annexe (Fonds National des Retraites du Bénin) s'élève à 17.684.180.312 francs CFA.

ANNEXES

ANNEXE N° I

EXECUTION DE LA LOI DE FINANCES, GESTION 2001

OPERATIONS		RECETTES	DEPENSES	SOLDE
		(EN FRAMES CFA)		
A - OPERATIONS A CARACTERE DEFINITIF		296 368 421 409	303 836 324 144	-7 467 902 735
I - BUDGET GENERAL DE L'ETAT		296 368 421 409	295 339 541 766	1 028 879 643
1 Budget des Institutions et Ministères		279 047 205 307	272 745 106 178	6 302 099 129
a - Recettes des régies		279 047 205 307		279 047 205 307
b - BIAC		0		0
c - Dépenses ordinaires hors arriérés			156 117 745 934	-156 117 745 934
d - Dépenses en capital			116 627 360 244	-116 627 360 244
2 Budget annexe		9 478 935 501	17 684 180 312	-8 205 244 811
- Fonds National des Retraites du Bénin		9 478 935 501	17 684 180 312	-8 205 244 811
3 Autres budgets		7 842 280 601	4 910 255 276	2 932 025 325
a - Caisse Autonome d'Amortissement		7 392 947 757	889 271 416	6 503 676 341
b - Fonds Routier		449 332 844	4 020 983 860	-3 571 651 016
II - VARIATION NETTE DES ARRIERES			8 496 782 378	-8 496 782 378
III - COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE			0	0
- Compte SYDONIA			0	0
B - OPERATIONS A CARACTERE TEMPORAIRE		92 290 000	0	92 290 000
I - COMPTES DE PRÊT		92 290 000	0	92 290 000
II - COMPTES D'AVANCE		0	0	0
TOTAL :		296 460 711 409	303 836 324 144	
SOLDE HORS RESSOURCES EXTERIEURES AFFECTEES AU FINANCEMENT DES DEPENSES EN CAPITAL				-7 375 612 735
Ressources extérieures		79 814 000 000		
a - Prêts projets		55 268 000 000		
b - Dons projets		24 546 000 000		
TOTAL :		376 274 711 409	303 836 324 144	
SOLDE APRES INTEGRATION DES RESSOURCES EXTERIEURES (RESULTAT D'EXECUTION)				72 411 265

ANNEXE N° 2

REMBOURSEMENT DES AVANCES ET PRETS

(SOLDES CREDITEURS)

COMPTES	LIBELLES	(EN FRANCS (F)) MONTANTS
965.294.12	Prêts aux Députés	76 690 000
965.294.13	Prêts aux membres du CES	15 600 000
TOTAL :		92 290 000

ANNEXE N° 3

AIDES BUDGETAIRES AU TITRE DE LA GESTION 2001

DATES	OBJETS	MONTANTS	OBSERVATIONS (EN FRANCS CFA)
05/01/2001	Aide budgétaire (France)	225 600 000	Au profit de CEBELAE
17/01/2001	Contribution danoise	2 196 450 538	Au profit du PADSA
29/01/2001	Tirage de 4.040.000 DTS sur FRPC	3 661 516 640	
18/05/2001	Appui au développement du secteur agricole	557 000 003	Au profit du PADSA
22/05/2001	Allègement dette 2000	1 972 055 742	Banque Mondiale
22/05/2001	Allègement dette 2000	17 800 615	Rép. Féd. D'Allemagne
13/07/2001	Allègement dette	3 278 229 149	FAD
02/10/2001	Prog. d'appui pour réf. dép. publ.	7 190 104 671	Ass. Inter de Dévelop.
25/10/2001	PAS III	1 191 000 000	FED
07/11/2001	Retour de fonds reçu le 02/10/01	(-7 190 104 671)	Ass. Inter de Dévelop.
27/11/2001	Tirage de 4.040.000 DTS sur FRPC	3 805 546 680	
TOTAL :		16 905 199 367	

ANNEXE N° 4

Tableau récapitulatif des produits et charges de la gestion

N° de compte	PRODUITS	ANNEES		N° de compte	CHARGES	ANNEES	
		2001	2000			2001	2000
71	Recettes fiscales	242 596 277 947	(PM)	61	Dépenses de personnel	57 948 797 404	(PM)
72	Recettes non fiscales	18 880 674 772		62	Achats de biens et services	46 256 097 796	
72	Recettes FNRB	9 478 935 501		63	Subventions d'exploitation	11 103 557 282	
73	Comptes spéciaux du Trésor	92 290 000		64	Autres transferts courants	13 759 850 149	
	Total des produits de fonctionnement	271 048 178 220		64	Dépenses FNRB	17 684 180 312	
76	Produits exceptionnels	3 518 033 647		65	Intérêts et frais financiers	5 641 200 062	
	Total des produits exceptionnels	3 518 033 647			Total des charges de fonctionnement	152 393 683 005	
				66	Charges exceptionnelles (arriérés salariaux et non salariaux)	12 582 280 095	
					Total des charges exceptionnelles	12 582 280 095	
					Total des charges	164 975 963 100	
					Solde créditeur	109 590 248 767	
	TOTAL GENERAL	274 566 211 867			TOTAL GENERAL	274 566 211 867	

ANNEXE N° 5

BILAN AU 31 DECEMBRE 2001

ACTIF		Brut	Amort	PASSIF	Année 2001	Année 2000
<u>Actif Immobilisé</u>				<u>Situation nette (1)</u>	848 262 693 010	(PM)
21	Immobilisations incorporelles (Progiciels, Brevets, etc.)	407 844 659		112 Report à nouveau	957 852 941 777	
22	Sols - Sous-sols	165 558 730		117 Résultats de l'année	109 590 248 767	
	Terrains			117.1 Résultat des opérations du Budget Général	109 497 958 767	
	Sous-sols - Carrières			117.2 Résultat des opérations des CST	92 290 000	
23	Immeubles	20 797 670 757		21 CST soldés en fin d'année		
	Bâtiments			22 CST en activité		
	Ouvrages et infrastructures			117.3 Résultat des opérations hors budget		
24	Meubles	14 461 812 258		<u>Dettes financières (2)</u>	998 467 010 662	
	Mobiliers et matériels autres qu'informatiques			16 Tirages sur emprunts programmes	21 609 099 500	
	Matériels informatiques			17 Tirages sur autres emprunts - Extérieurs (CAA)	975 863 699 716	
	Voitures et véhicules de service et			17 Tirages sur autres emprunts - Intérieurs	994 211 446	
	Matériels de transport			<u>Total I (1 + 2)</u>	150 204 317 652	
25	Equipements militaires	255 473 840		<u>Autres dettes</u>		
26	Prise / Participation - Placements - Cautionnements	115 000 000		36 Services non personnalisés de l'Etat	5 264 434 221	
27	Transfert en capital	610 000 000				
29	Prêts et avances	13 213 976 855				
	<u>Total Actif immobilisé</u>	50 027 337 099				
39	Transfert de dépenses	4 737 440 616				

Actif circulant			40 Dépenses en instance de règlement	16 354 249 515
41 Redevables	7 506 215		42 Déposants	42 226 759 550
42 Déposants	130 000 000		43 Correspondants, Coll. et Etablissements locaux	3 907 311 138
43 Correspondants, coll. et Ets loc.	834 854 463		44 Autres correspondants du Trésor	89 909 373
44 Autres correspondants du Trésor	17 356 598		46 Débiteurs et créditeurs divers	13 753 629 889
45 Opérations avec l'étranger	308 231 447		47 Comptes transitoires ou d'attente créditeurs	371 958 033
46 Débiteurs divers :			Total II	81 968 251 719
Décaissements à régulariser	1 093 320 726		51 Banques, Etablissements financiers et assimilés	223 487 454
47 Comptes transitoires ou d'attente	100 495 176 111			
51 Banques, Etablissements financiers et assimilés	69 476 925 868			
53 Caisse	5 232 907 682			
55 Mouvements entre comptes financiers	35 000 000			
Total Actif circulant	177 631 279 110			
TOTAL GENERAL :	232 396 056 825		TOTAL GENERAL :	232 396 056 825

TABLEAUX

TABLERAU A

**EXECUTION DE LA LOI DE FINANCES,
RECETTES**

DESIGNATION DES RECETTES	PREVISIONS	(EN MILLIONS DE FRANCS CFA)	
		MONTANT	TAUX
A - RECETTES FISCALES			
1 Recette des Administrations financières	247 470	246 804	99,73
Total A	247 470	246 804	99,73
B - RECETTES NON FISCALES			
1 Recette des Administrations financières	12 430	32 243	259,40
2 Budget d'Investissement de l'Administration Centrale	1 375	0	0,00
3 Budget du F.N.R.B.	8 400	9 479	112,85
4 Budget de la C.A.A.	8 000	7 393	92,41
5 Budget du Fonds Routier	443	449	101,35
6 Opérations à caractère temporaire	3 201	92	2,87
Total B	33 849	49 656	146,70
C - RESSOURCES EXTERIEURES			
		79 814	
TOTAL GENERAL (A + B + C)	281 319	376 274	133,75

TABLEAU B***EXECUTION DE LA LOI DE FINANCES,
DEPENSES***

(EN MILLIONS DE FRANCS CFA)

RUBRIQUES	PREVISIONS	REALISATIONS	
		MONTANT	TAUX
A - OPERATIONS A CARACTERE DEFINITIF	433 300	303 836	70,12
I - BUDGET GENERAL DE L'ETAT	429 528	295 339	68,76
1.- Budget des Institutions et Ministères	406 806	272 745	67,05
a.- Recettes des Administrations financières			
b.- Budget d'Investissement de l'Administration Centrale			
c.- Dépenses ordinaires hors arriérés	232 819	156 118	67,06
d.- Dépenses en capital	173 987	116 627	67,03
2.- Budget annexe	17 425	17 684	101,49
- Fonds National des Retraites du Bénin	17 425	17 684	101,49
3.- Autres budgets	5 297	4 910	92,69
a.- Caisse Autonome d'Amortissement	950	889	93,58
b.- Fonds Routier	4 347	4 021	92,50
II - VARIATION NETTE DES ARRIERES	3 000	8 497	283,23
III - COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE	772	0	0,00
- Compte SYDONIA	772	0	0,00
Total A	433 300	303 836	70,12

(*) Non compris le montant de 2.000 millions de francs CFA représentant les « Comptes d'avances ».

TABLEAU C

EXECUTION DU BUDGET DES INSTITUTIONS ET MINISTÈRES, RECETTES

RUBRIQUES		PREVISIONS	REALISATIONS	
			MONTANT	TAUX
1	Recettes fiscales	247 470	246 804	99,73
2	Recettes non fiscales	12 430	32 243	259,40
TOTAL :		259 900	279 047	107,37

TABLEAU D

EXECUTION DU BUDGET DES INSTITUTIONS ET MINISTÈRES, DEPENSES

RUBRIQUES		PREVISIONS	REALISATIONS	
			MONTANT	TAUX
1	Dépenses ordinaires hors arriérés	232 819	156 118	67,06
2	Dépenses en capital	173 987	116 627	67,03
TOTAL :		406 806	272 745	67,05

(*) Non compris le montant de 8.497 millions de francs CFA représentant la « Variation nette des arriérés »

TABLEAU E

EXECUTION DES RECETTES DES ADMINISTRATIONS FINANCIERES

(EN MILLIONS DE FRANCS CFA)

RUBRIQUES		PREVISIONS	REALISATIONS	
			MONTANT	TAUX
	I - RECETTES FISCALES	247 470	246 804	99,73%
1	D.G.D.D.I.	139 500	142 425	102,10%
2	D.G.I.D.	107 970	104 379	96,67%
	II - RECETTES NON FISCALES	12 430	18 191	146,35%
1	D.G.T.C.P.	12 430	18 191	146,35%
	III - EMPRUNTS	0	14 052	-
TOTAL GENERAL (I + II + III)		260 000	279 047	107,33%

TABLEAU F

EXECUTION DES DEPENSES ORDINAIRES

(EN MILLIONS DE FRANCS CFA)

RUBRIQUES	PREVISIONS	REALISATIONS	
		MONTANT	TAUX
1 Dette publique	38 836	25 820	66,48%
- intérieure (arriérés sal. et non sal.)	-	8 497	
- extérieure	-	17 323	
2 Dépenses de personnel	80 983	57 949	71,56%
3 Autres dépenses de fonctionnement	53 133	55 983	105,36%
4 Dépenses de transfert	65 340	24 863	38,05%
TOTAL GENERAL	238 292	164 615	69,08%

(*) Y compris les 8.497 millions représentant le montant de la rubrique "Variation nette des arriérés"

TABLEAU G

EXECUTION DES DEPENSES EN CAPITAL

(EN MILLIONS DE FRANCS CFA)

RUBRIQUES	PREVISIONS	REALISATIONS	
		MONTANT	TAUX
I - RESSOURCES INTERIEURES	58 734	36 813	62,68%
1 P.I.P.	0	0	
2 I.T.E. / T.E.E.D.	0	0	
3 Autres Administrations	58 734	36 813	62,68%
II - RESSOURCES EXTERIEURES	100 751	79 814	79,22%
1 Prêts projets	43 756	55 268	126,31%
2 Dons projets	56 995	24 546	43,07%
TOTAL GENERAL (I + II)	159 485	116 627	73,13%

TABLEAU H

EXECUTION DU BUDGET ANNEXE : FONDS NATIONAL DES RETRAITES DU BENIN

- RECETTES

(EN MILLIONS DE FRANCS CFA)

RUBRIQUES		PREVISIONS	REALISATIONS	
			MONTANT	TAUX
1	Versement des retenues et parts contributives	8 379	9 083	108,40%
2	Validation des Services	321	396	123,36%
TOTAL GENERAL		8 700	9 479	108,95%

- DEPENSES

(EN MILLIONS DE FRANCS CFA)

RUBRIQUES		PREVISIONS	REALISATIONS	
			MONTANT	TAUX
1	Dépenses de fonctionnement	1 184	577	48,73%
2	Arrérages de pension	16 241	17 107	105,33%
TOTAL GENERAL		17 425	17 684	101,49%

TABLEAU I

EXECUTION DU BUDGET DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT, RECETTES

RUBRIQUES		PREVISIONS	REALISATIONS	
			MONTANT	TAUX
1	Prêts rétrocédés	7 970	7 357	92,31%
2	Bonifications prêts	26	22	84,62%
3	Commissions d'Aval	0		
4	Loyers	4	4	100,00%
5	Divers		10	
TOTAL GENERAL		8 000	7 393	92,41%

TABLEAU J

EXECUTION DU BUDGET DU FONDS ROUTIER, RECETTES

(EN MILLIONS DE FRANCS CFA)

RUBRIQUES	PREVISIONS	REALISATIONS	
		MONTANT	Taux
1 Taxes sur ponts bascules	14	16,29	116,36%
2 Taxes sur pont de Porto-Novo	2	0,16	8,00%
3 Taxes sur pont du Mono / Sazué	200	183,33	91,67%
4 Taxes de péage (Diho) Savè	167	153,54	91,94%
5 Recettes diverses	60	96,00	160,00%
6 Recettes d'exercices antérieurs			
TOTAL GENERAL	443	449,32	101,43%

TABLEAU K

EXECUTION DU BUDGET DU FONDS ROUTIER, DEPENSES

(EN MILLIONS DE FRANCS CFA)

RUBRIQUES	PREVISIONS	REALISATIONS	
		MONTANT	Taux
1 Fonctionnement des Services du Fonds	156	133	85,26%
2 Equipement socio-administratif du Fonds	65	40	61,54%
3 Dotation de la D.R.O.A.	200	194	97,00%
4 Travaux d'entretien routier	6 741	3 606	53,49%
5 Autres dépenses et contrepartie	158	48	30,38%
TOTAL GENERAL	7 320	4 021	54,93%

TABLEAU I**SITUATION DES CREDITS, GESTION 2001**

(EN FRANCS CFA)

SECTIONS BUDGE- TAIRES	LIBELLES	DOTATIONS BUDGETAIRES				DEPENSES ORDONNANCES ET ACCEPTÉES	CREDITS			
		CREDITS INITIAUX	VIREMENTS ET TRANSFERTS DE CREDITS	REPORTS DE CREDITS	TOTAL CREDITS OUVERTS		NON CONSONNÉES	A REPORTER	ANNULÉES	OUVERTURES COMPLEMENTAIRES
10	ASSEMBLEE NATIONALE	2 990 590 000			2 990 590 000	2 406 109 530	584 480 470		584 480 470	
11	COUR CONSTITUTIONNELLE	541 319 000		15 000 000	556 319 000	291 770 332	264 548 668	10 000 000	254 548 668	
12	COUR SUPREME	929 719 000			929 719 000	823 763 009	105 955 991	9 988 966	95 967 025	
13	CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL	462 153 000		29 697 637	491 850 637	165 212 783				
14	HAUTE AUTORITE AUDIO-VISUELLE ET COMM.	901 248 000		200 000 000	1 104 248 000	464 688 228	639 559 772	400 000 000	239 559 772	
20	PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	3 231 585 000		378 073 901	3 609 658 901	1 993 726 032	1 615 932 869		1 615 932 869	
21	EX - PRIMATURE									
(a) 22	MINIS. DEFENSE NATIONALE	15 460 233 000			15 460 233 000	14 998 957 158	461 275 842	1 664 790 464		
23	MINIS. INTERIEUR SEC. ET DECENTRALISAT.	11 346 408 000		691 032 513	12 037 440 513	8 380 375 038	3 157 065 472	949 842 280	2 207 223 212	
24	MINIS AFFAIRES ETRANGERES	8 399 536 000			8 399 536 000	7 188 706 685	1 210 829 315	150 000 000	1 060 829 315	
25	MINIS. DES FINANCES ET ECONOMIE	10 853 980 000		1 584 199 471	12 438 179 471	7 322 669 883	5 115 509 588	4 061 601 693	1 053 907 895	
26	MINIS. JUSTICE ET LEGISLATION	2 003 286 000			2 003 286 000	1 311 385 814	691 900 186	212 410 017	479 490 169	
27	MINIS. COORD. ACTION GOUVERNEMENTALE	3 591 822 000		239 189 725	3 831 011 725	3 254 392 803	576 618 922	83 386 311	493 232 611	
28	MINIS. CHARGE RELAT. AVEC INSTITUTIONS	407 865 000			407 865 000	394 481 174				
29	MINIS. EDUCATION NATIONALE	56 470 381 000		3 657 426 322	60 127 807 322	37 953 145 511	22 174 661 811	4 300 145 315	17 874 516 496	

30	MINIS. TRAV. PUBLICS ET TRANSP.	11 655 758 000	402 000 000	3 860 185 993	15 113 943 993	5 575 968 920	9 537 975 073	5 352 840 160	4 185 134 913	
(*) 31	MINIS. FONCT. PUBLIQUE	3 484 283 000		2 494 650	3 486 757 650	3 514 979 958				28 222 338
32	MINIS. COMM. ET TECHNOLOGIES NOUVELLES	3 127 612 000		362 222 503	3 489 834 503	2 181 282 460	1 308 552 043	341 166 159	967 385 984	
(b) 33	MINIS. INDUSTRIE COMMERCE ET EMPLOI	1 845 245 000		97 751 400	1 942 996 400	1 171 924 076	771 072 324	780 375 280		
(c) 34	MINIS. ENVIRONN. HABITAT ET URBANISME	11 501 192 000	402 000 000	3 617 067 959	15 520 259 959	11 686 728 579	3 833 531 380	4 073 720 835		
35	MINIS. TRAVAIL, EMPLOI ET AFF. SOCIALES									
36	MINIS. DE LA SANTE PUBLIQUE	24 746 875 000		1 728 687 878	26 475 542 878	17 140 558 594	9 334 984 284	3 832 767 819	5 502 216 465	
37	MINIS. ENERGIE, MINES ET HYDRAULIQUE	2 837 468 000		178 672 380	3 016 140 380	1 307 629 833	1 708 510 547	787 942 890	920 567 657	
38	MINIS. CULTURE, ARTISANAT ET TOURISME	2 016 985 000		165 681 380	2 182 646 380	1 069 932 746	1 112 713 634	549 211 848	563 501 788	
39	MINIS. AGRICULT. ELEVAGE ET PECHE	9 863 648 000		683 559 062	10 547 207 062	5 399 559 142	5 147 647 920	1 333 380 279	3 814 267 641	
40	MINIS. JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	2 786 289 000			2 786 289 000	2 313 138 759	473 150 241	468 236 606	4 913 635	
41	MINIS. PROTECTION SOCIALE ET SOLIDARITE	1 728 067 000			1 728 067 000	1 162 051 010	566 015 990		566 015 990	
921	DEPENSES COMMUNES	15 169 743 000			15 169 743 000	4 827 608 218	10 342 134 782		10 342 134 782	
922	DEPENSES DIVERSES	7 888 257 000			7 888 257 000	6 154 640 704	1 733 616 296			
923	DEPENSES D'INTERVENTIONS PUBLIQUES	33 608 000 000		974 373 539	34 582 373 539	17 110 893 996	17 471 479 543		17 471 479 543	
(*) 941	TRANSFERT AU TITRE DES TAXES AFFECTEES	3 000 000 000			3 000 000 000	10 395 086 965				7 395 086 965
	DETTE PUBLIQUE	38 836 000 000			38 836 000 000	26 800 970 548	12 035 029 452		12 035 029 452	
	TOTAUX	291 688 527 000	0 18 465 276 310	310 153 803 310	205 262 338 518	111 974 752 415	29 361 806 902	82 332 336 350	7 423 309 303	

(*) : Dépassement de crédits consommés + ordres de paiement non régularisés au Compte Administratif.

(a) : 1.664.790.464 francs = 1.474.448.464 + 190.342.000

(b) : 780.375.280 francs = 636.140.280 + 144.235.000

(c) : 4.073.720.835 francs = 3.638.720.835 + 435.000.000

cf. Arrêté de reports
de crédits n° 241 du
11/04/02.

cf. Arrêté de reports
de crédits n° 171 du
06/06/02.